

Conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 57

| Membres du Conseil municipal | | | |
|------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 28 | 1 | 0 |

Le 23 novembre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni Salle des Mariages sur convocation du 17 novembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M^{me} Maria GENARO.

Procuration: M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie FUCHS.

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Selon la règlementation comptable, les subventions inscrites au budget ne peuvent être versées avant l'adoption du budget primitif. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Soucieux de garantir le fonctionnement pérenne du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gournay-sur-Marne, et ce dès le premier trimestre 2024, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024.

Le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2023 (11 000 €), soit **2 750,00 euros.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

.../...

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

CONSIDÉRANT que le financement du Centre communal d'Action Sociale repose principalement sur la subvention annuelle versée par la ville,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 2 750,00 euros (deux mille sept cent cinquante euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gournay-sur-Marne.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
|--------------------|----|
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le : 27-11-2023

Le Maire, **Éric SCHLEGEL**.



Le Maire, **Éric SCHLEGEL.**

